



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPEENNE**

Bruxelles, le 15 janvier 2014

5346/14

**ACP 4
PTOM 1
FIN 31**

NOTE POINT "I/A"

du: Groupe "ACP"
au: Coreper / Conseil
Objet: CDE - Centre pour le développement de l'entreprise
- Nomination des membres du conseil d'administration

Par sa décision n° 3/2013 du 30 juillet 2013, le Comité des ambassadeurs ACP-UE a nommé les six membres du conseil d'administration du Centre pour le développement de l'entreprise. Cette décision précisait que les trois membres de l'UE, dont le mandat était prorogé pour assurer une meilleure stabilité du CDE, termineraient leurs fonctions le 6 mars 2014¹.

Lors de sa réunion du 14 janvier 2014, le Groupe "ACP" a marqué son accord pour proroger une nouvelle fois le mandat des trois membres UE actuels pour une période supplémentaire de 6 mois.

¹ Doc. ACP-UE 2120/13.

Le groupe est convenu de suggérer au Comité des représentants permanents de recommander que le Conseil, en point "A" de son ordre du jour :

- approuve le projet de décision tel qu'il figure en annexe,
 - décide de transmettre le projet de décision à la partie ACP en vue de son adoption par le Comité des ambassadeurs ACP-UE par échange de lettres.
-

PROJET

**DÉCISION N°.../2014
DU COMITÉ DES AMBASSADEURS ACP-UE
du 2014**

portant nomination des membres du Conseil d'administration du
Centre pour le développement de l'entreprise (CDE)

LE COMITÉ DES AMBASSADEURS ACP-UE,

vu l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000¹, modifié une première fois à Luxembourg le 25 juin 2005² et une deuxième fois à Ouagadougou le 22 juin 2010³, et notamment l'article 2, paragraphe 6, de son annexe III;

vu la décision n° 8/2005 du Comité des ambassadeurs ACP-CE du 20 juillet 2005 concernant les statuts et le règlement intérieur du Centre pour le développement de l'entreprise (CDE)⁴, et notamment son article 9, paragraphe 1;

¹ JO L 317 du 15.12.2000, page 3.

² Accord modifiant l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000 (JO L 209 du 11.8.2005, page 27).

³ Accord modifiant, pour la deuxième fois, l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000 et modifié une première fois à Luxembourg le 25 juin 2005 (JO L 287 du 4.11.2010, page 3).

⁴ JO L 66 du 8.3.2006, page 16.

considérant ce qui suit:

1. L'article 9 des statuts et règlement intérieur du Centre pour le développement de l'entreprise (CDE), adopté par la décision n° 8/2005 du Comité des ambassadeurs ACP-CE du 20 juillet 2005⁵, dispose que le Comité des ambassadeurs est chargé de nommer les membres du conseil d'administration pour une période maximale de cinq ans ;
2. Le mandat des trois membres UE du conseil d'administration du Centre pour le développement de l'entreprise, nommés par la décision n° 3/2013 du Comité des ambassadeurs ACP-UE du 30 juillet 2013⁶, prendra fin le 6 mars 2014,

DECIDE :

Article premier

Sans préjudice des décisions ultérieures que le Comité pourrait être appelé à prendre dans le cadre de ses prérogatives, le mandat des trois membres UE du Conseil d'administration du Centre pour le développement de l'entreprise est prorogé pour une période de six mois.

Le Conseil d'administration du CDE est donc composé comme suit :

- M. Adebayo AKINDEINDE
- M. Giovannangelo MONTECCHI PALAZZI
- Mme Vera VENCLIKOVA,

dont le mandat expirera le 6 septembre 2014, et de

- M. John Atkins ARUHURI
- Mme Maria MACHAILO-ELLIS
- M. Félix MOUKO

dont le mandat expirera le 6 septembre 2018.

⁵ JO L 66, du 8.3.2006, p. 16.

⁶ JO L 263 du 5.10.2013, p. 18.

Article 2

La présente décision entre en vigueur à la date de son adoption. Elle pourra être révisée à tout moment en fonction de la situation du Centre.

Fait à Bruxelles, le 2014

Par le Comité des ambassadeurs ACP-UE

Le président
